



Fiche

État : mars 2017

Registre suisse des rejets et transferts de polluants (SwissPRTR)

SwissPRTR (Swiss Pollutant Release and Transfer Register) est le Registre suisse des rejets et transferts de polluants. Il est accessible au public et fournit des informations sur les rejets de polluants dans l'atmosphère, les eaux ou les sols, ainsi que sur les transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées. Le registre SwissPRTR contribue ainsi à informer le public de la situation de l'environnement et à réduire la pollution en Suisse.

C'est l'ordonnance du 15 décembre 2006 sur le registre des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (**OR RTP**) qui constitue la **base légale** du registre SwissPRTR.

SwissPRTR et VeVA-Online : différences et utilisation dans le cadre de la procédure de notification SwissPRTR

Les établissements exploitant les installations visées à l'annexe 1 OR RTP sont tenus de faire une notification dans le registre SwissPRTR s'ils ont transféré plus de 2 tonnes de déchets spéciaux par an. Il est possible d'importer les données directement de la banque de données en ligne de l'OMoD (VeVA-Online). Cette application est en outre utile – aux établissements et aux cantons – pour vérifier la plausibilité des quantités de déchets spéciaux notifiées dans le registre SwissPRTR. Il ne s'agit toutefois pas de systèmes redondants car leur objectif et leur contenu sont bien distincts. La présente fiche indique ces différences de manière systématique et les possibilités d'utilisation de l'application VeVA-Online dans le cadre de la procédure de notification SwissPRTR.

1 Principales différences entre VeVA-Online et SwissPRTR

VeVA-Online https://www.veva-online.admin.ch	PRTR (déchets spéciaux) http://www.swissprtr.admin.ch/
<ul style="list-style-type: none">• Données confidentielles	<ul style="list-style-type: none">• Données publiques
<ul style="list-style-type: none">• Notification par les entreprises qui reçoivent des déchets spéciaux (entreprises d'élimination)	<ul style="list-style-type: none">• Notification par les entreprises qui produisent des déchets spéciaux
<ul style="list-style-type: none">• Documentation complète / principe	<ul style="list-style-type: none">• Notification obligatoire pour les

d'exhaustivité	sources ponctuelles majeures (exclusivement > 2 t, déchets spéciaux provenant d'installations concernées par le registre PRTR)
<ul style="list-style-type: none"> • Identification détaillée des déchets spéciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité totale de déchets spéciaux
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de seuil de notification 	<ul style="list-style-type: none"> • Double seuil de notification : 1. établissement (annexe 1 ORRTP) et 2. quantité de déchets spéciaux (art. 4, let. b, ORRTP)

Conclusions :

- Il existe des différences importantes entre les objectifs, les destinations, les types et les origines des données.
- Du fait de ces différences, les quantités totales de déchets spéciaux dans les deux banques de données diffèrent souvent considérablement.
- Il existe des synergies : reprise des définitions des déchets spéciaux et de leur répartition (valorisation / élimination) dans l'OMoD ; possibilité de reprendre les données ; expertise commune.

2 Utilisation de VeVA-Online par les établissements pour les notifications SwissPRTR

Recommandation : Utilisez la fonction d'importation dans le logiciel PRTR.

Étape 1 : Si votre entreprise n'a pas encore d'accès à l'application VeVA-Online, vous pouvez le demander gratuitement. L'attribution d'un numéro d'identification VeVA-Online est nécessaire. Pour cela, les informations suivantes doivent être adressées au service cantonal responsable, de préférence par courriel ou par fax : adresse complète de l'entreprise, numéro de téléphone, adresse électronique et nom de l'interlocuteur responsable. Vous trouverez des informations complémentaires et la liste des points de contact des cantons à l'adresse suivante :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/info-specialistes/politique-des-dechets-et-mesures/aide-a-l-execution-relative-aux-mouvements-de-dechets-speciaux/e/obligations-du-detenteur-lors-de-la-remise-de-dechets/obligations-des-entreprises-remettantes/octroi-d-un-numero-didentification-par-le-canton.html>

Étape 2 : Importez les données : Pour saisir le transfert de déchets dans le registre SwissPRTR, cliquez sur « Lancer l'importation depuis VeVA » au lieu de « nouvelle entrée ». Puis identifiez-vous avec vos données OMoD (numéro d'identification, mot de passe).

Étape 3 : Vérifiez les données et, si vous le souhaitez, supprimez les déchets spéciaux pour lesquels une notification PRTR n'est pas requise. Les établissements qui produisent des déchets peuvent consulter, outre les sources internes, l'application VeVA-Online pour vérifier

les données : ils peuvent ainsi accéder à une vue d'ensemble des détails (p. ex. type de déchets spéciaux) qui n'apparaissent pas dans le registre SwissPRTR. Le seuil de notification est fixé à 2 tonnes de déchets spéciaux (art. 4, let. b, ORRTP). Seuls les déchets spéciaux liés à l'activité commerciale (installation ; annexe 1 ORRTP) doivent être notifiés. Cette distinction est explicitée par deux exemples au point 3 de la présente fiche. Lorsque des déchets spéciaux ne sont pas repris dans le registre SwissPRTR, il faut pouvoir le justifier sur demande. Une remarque dans la notification est vivement recommandée pour faciliter la vérification des données. Il est aussi possible de reprendre telle quelle l'importation de l'application VeVA-Online, y compris les déchets spéciaux pour lesquels une notification n'est pas obligatoire. Pour de nombreux établissements, les quantités de déchets spéciaux figurant dans l'application VeVA-Online correspondent à celles qui doivent être notifiées dans le registre SwissPRTR. L'importation directe des données de VeVA-Online dans le logiciel SwissPRTR présente également l'avantage de reprendre automatiquement les catégories « valorisation » et « élimination ».

3 Utilisation de VeVA-Online pour vérifier les données (cantons et établissements)

La comparaison SwissPRTR/VeVA-Online fait apparaître les différences fondamentales entre les objectifs et les contenus des deux banques de données. Ainsi, l'application VeVA-Online comprend aussi les déchets spéciaux des installations et processus qui ne sont pas soumis à notification dans le registre SwissPRTR (p. ex. sources lumineuses, piles, déchets des hôpitaux ou des garages). Les quantités totales de déchets spéciaux saisies dans les deux banques de données peuvent donc être très différentes. Toutefois, à l'échelon d'un établissement concerné par les notifications SwissPRTR, une bonne partie de ces différences fondamentales et parfois sectorielles ne sont pas pertinentes. L'écart entre les données VeVA-Online et SwissPRTR est donc souvent minime ou nul à l'échelon d'un établissement. Cet écart peut avoir diverses causes :

Cas 1 : L'entreprise notifie nettement moins de déchets dans le registre SwissPRTR que dans l'application VeVA-Online

Cette situation peut avoir trois explications :

Explication 1 : suppression justifiée de déchets spéciaux qui ne sont pas directement liés à l'activité commerciale soumise à notification dans le registre SwissPRTR (installation ; annexe 1 ORRTP).

Exemple 1 :

Un désamiantage a lieu dans le cadre de la transformation d'un immeuble de bureaux. Les déchets, notamment les déchets spéciaux, qui en découlent ne sont pas directement liés à l'installation de production et ne sont donc pas soumis à notification.

Exemple 2 :

En validant les données, le canton remarque que la quantité de déchets spéciaux notifiée par l'entreprise dans le registre SwissPRTR est inférieure d'environ 40 % à celle de l'application VeVA-Online. En analysant plus précisément les données de l'OMoD, on constate que cet écart peut en grande partie s'expliquer par le fait que ces don-

nées comprennent aussi des boues provenant des dépotoirs de routes, des piles et des tubes fluorescents, qui ne sont pas directement liés à l'activité commerciale soumise à notification dans le registre SwissPRTR. Une incertitude acceptable subsiste pour 6 % des déchets.

Explication 2 : notification incomplète de l'établissement soumis à notification dans le registre SwissPRTR

Les enregistrements internes de l'établissement soumis à notification dans le registre SwissPRTR sont incomplets. La notification est refusée par le canton. L'établissement reprend les quantités déclarées dans l'application VeVA-Online ou corrige sa notification de manière à ce qu'elle puisse être vérifiée.

Explication 3 : Notifications erronées de l'entreprise d'élimination

Il peut aussi arriver que la notification OMoD soit erronée. L'expérience montre toutefois que les indications de VeVA-Online sont fiables, puisque l'un des objectifs principaux de l'OMoD est la saisie exhaustive de tous les mouvements de déchets spéciaux. En outre, le producteur des déchets spéciaux (établissement soumis à notification dans le registre SwissPRTR) et l'entreprise d'élimination (soumise à notification selon l'OMoD) ont un intérêt commun à saisir correctement les quantités transférées, puisque des obligations financières en découlent. Il faut néanmoins signaler que, vu le délai de notification pour les déchets spéciaux selon l'OMoD (dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre), l'importation de données de VeVA-Online dans le registre SwissPRTR au cours des deux premiers mois de l'année peut être incomplète. Si des investigations plus poussées sont nécessaires, elles ne doivent pas retarder les notifications dans le registre SwissPRTR. C'est au producteur des déchets spéciaux (établissement soumis à notification dans le registre SwissPRTR) qu'il incombe de procéder à une notification exhaustive et vérifiable.

Cas 2 : L'entreprise notifie nettement plus de déchets dans le registre SwissPRTR que dans l'application VeVA-Online

Cela indique une erreur dans la statistique interne de l'établissement de production ou dans les notifications par l'entreprise (ou les entreprises) d'élimination. La constatation d'une telle différence peut permettre de repérer des erreurs dans la procédure de notification (des entreprises de production ou d'élimination). L'analyse doit tenir compte du fait que l'application VeVA-Online ne concerne que les transferts externes. Les déplacements de déchets sur un même site ne donnent pas lieu à des notifications selon l'OMoD ni dans le registre PRTR ; le traitement de déchets spéciaux sur un même site peut parfois entraîner des interprétations erronées.

Qu'entend-on par différence significative ?

Cette question dépend de l'appréciation des cantons qui s'assurent que les notifications sont vérifiables. Il convient toutefois de tenir compte des objectifs différents des banques de données : pour le registre SwissPRTR, il s'agit de rendre publique la quantité totale de déchets spéciaux, ce qui relève de la responsabilité de l'entreprise soumise à notification. L'application VeVA-Online, au contraire, est confidentielle et vise à garantir l'exhaustivité des données et un bon niveau de précision au moyen de notifications des entreprises

d'élimination. En outre, l'interprétation des différences doit respecter le critère de proportionnalité dans la comparaison avec d'autres méthodes de relevé. Dans ce contexte, on peut tolérer des différences allant jusqu'à 10 % par exemple.

Abréviations :

ORRTP	Ordonnance du 15 décembre 2006 sur le registre des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (RS 814.017)
OMoD	Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (RS 814.610)